Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Sallertaine - Bourg

atelierurbanova urbanisme et architecture

Erie ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagiste remarquable

Eau-Mégo

CABINET COUDRAY

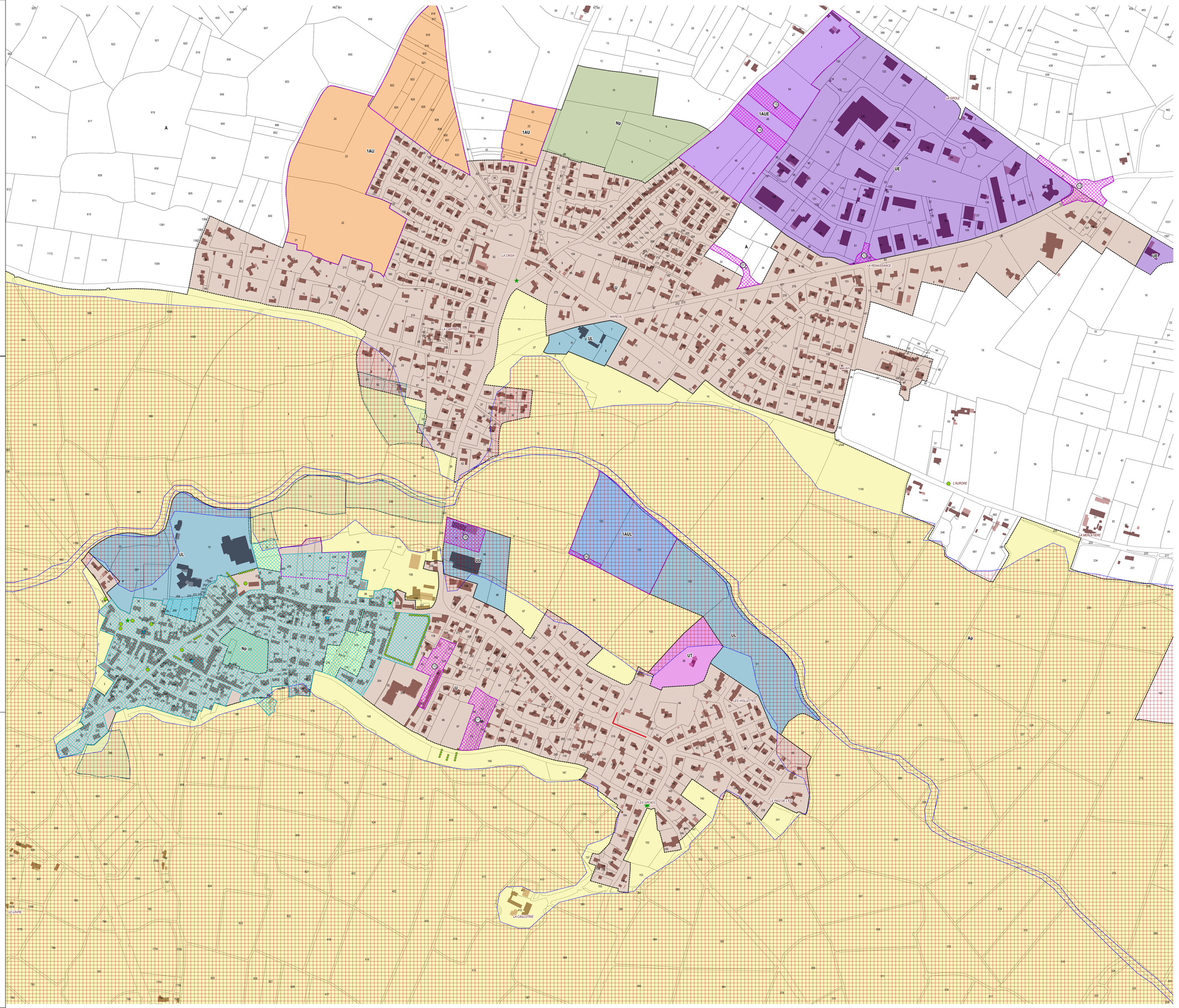

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'abres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 100 200 m

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc ActiV'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaiques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Sallertaine	06	Chemin d'accès à la station d'épuration	Commune	584
Sallertaine	07	Création d'un accès au lotissement la grande croix 2	Commune	1898
Sallertaine	08	Installations d'intérêt général	Commune	3998
Sallertaine	10	Equipements d'hébergement spécialisé	Commune	4628
Sallertaine	11	Extension cimetière	Commune	5058
Sallertaine	12	Création d'un giratoire	Département Vendée	912
Sallertaine	13	Aménagement d'un carrefour	Département Vendée	4928
Sallertaine	14	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3464
Sallertaine	15	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3407

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Sallertaine - Les Bouchauds

atelierurbanova urbanisme et architecture

Eric ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagiste remarquable

Eau-Mega

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc ActiV'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 100 200 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)

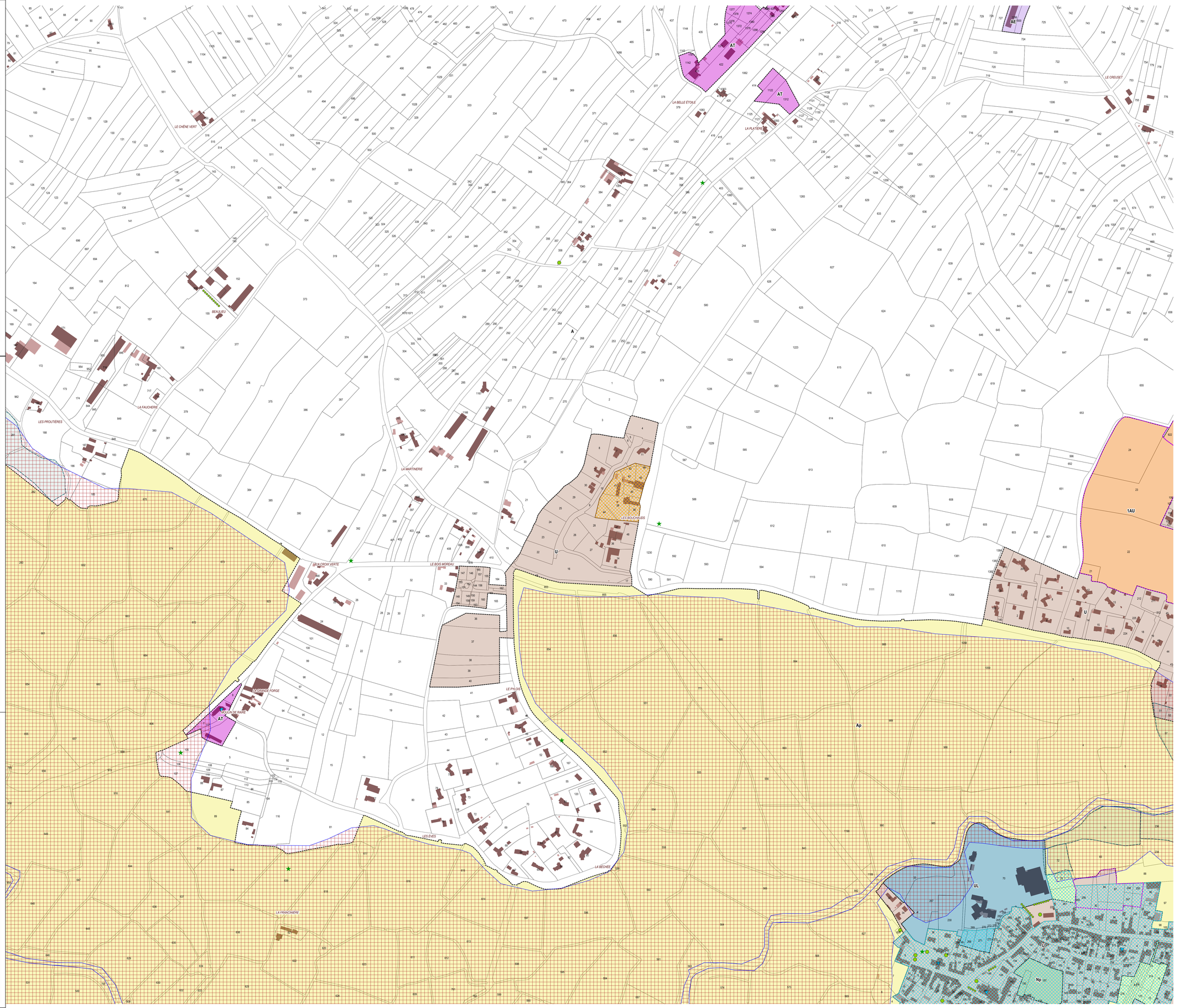

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Sallertaine - Pont Habert

atelierurbanova urbanisme et architecture

Erie ENON // ATELIER de l'ENVIRONNE Paysagistes remarquables

Eau-Mégo

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc ActiV'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'interêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'interêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaiques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 100 200 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	19	Bassin d'orage	Commune	7971
Challans	32	Cheminement piéton	Commune	963
Challans	33	Cheminement piéton	Commune	477
Challans	34	Cheminement piéton	Commune	4340
Sallertaine	03	Aménagement d'un carrefour	Commune	320
Sallertaine	04	Aménagement d'un carrefour	Commune	8781
Sallertaine	05	Extension du siège de Challans Gois Communauté	Communauté de communes	1790

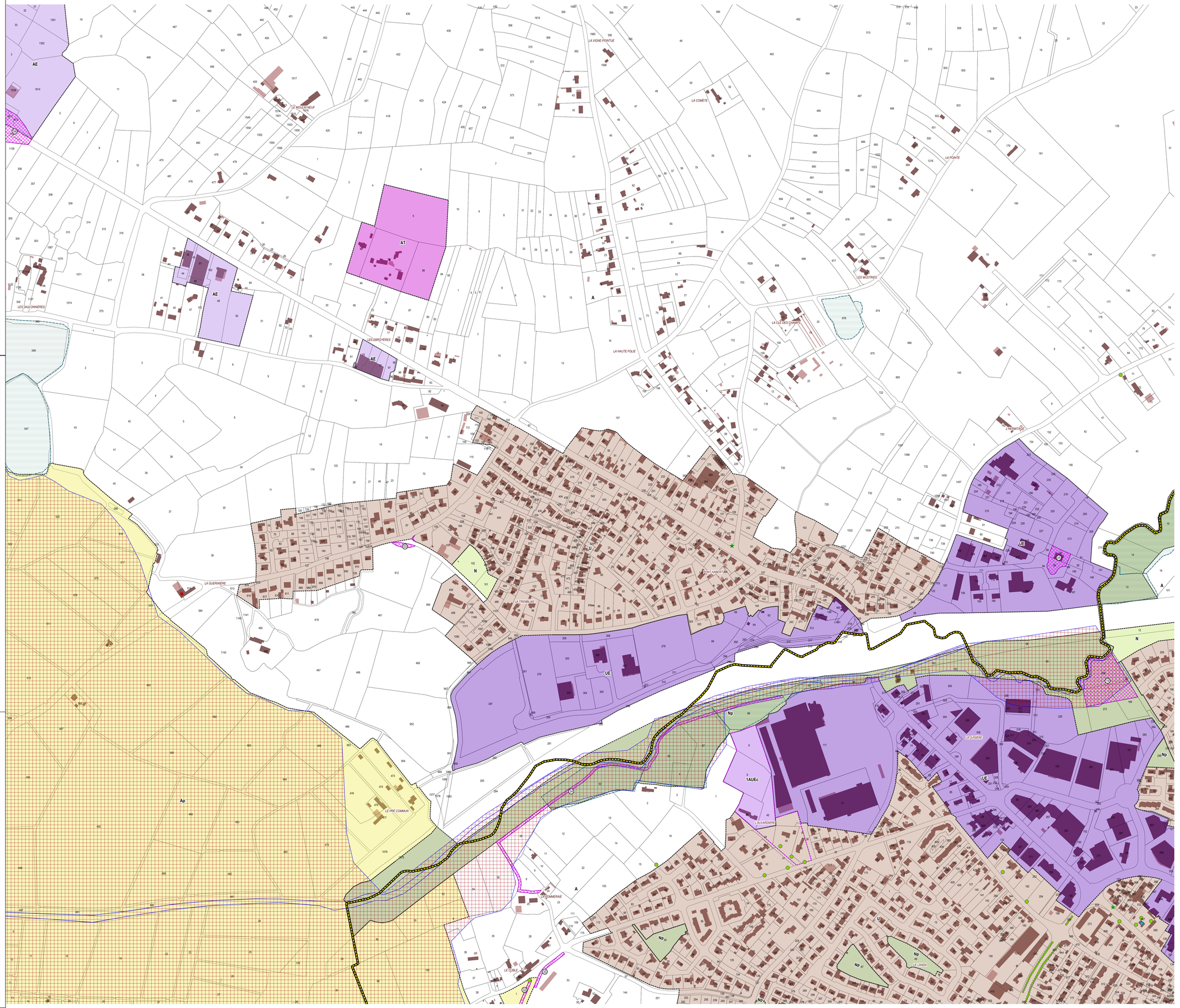

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Sallertaine - 1 / 5

atelierurbanova urbanisme et architecture

Eric ENOM // ATELIER du TERRITOIRE Paysagiste conseiller

Eau-Mega

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 250 500 m

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Sallertaine	01	Aire de pique-nique - Aire de stationnement - Activité loisirs pêche	Commune	2660
Sallertaine	02	Aire naturelle - Espace Vert	Commune	6661
Sallertaine	06	Chemin d'accès à la station d'épuration	Commune	584
Sallertaine	07	Création d'un accès au lotissement la grande croix 2	Commune	1898
Sallertaine	08	Installations d'intérêt général	Commune	3998
Sallertaine	09	Création d'une voie pour sécurisation de desserte	Commune	534
Sallertaine	10	Equipements d'hébergement spécialisé	Commune	4628
Sallertaine	11	Extension cimetière	Commune	5058
Sallertaine	12	Création d'un giratoire	Département Vendée	912
Sallertaine	13	Aménagement d'un carrefour	Département Vendée	4928
Sallertaine	14	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3464
Sallertaine	15	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3407

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Sallertaine - 2 / 5

atelierurbanova urbanisme et architecture

Eric ENON // ATELIER de l'ENVIRONNEMENT Paysagiste conseiller

Eco-Mega

CABINET COUDRAY

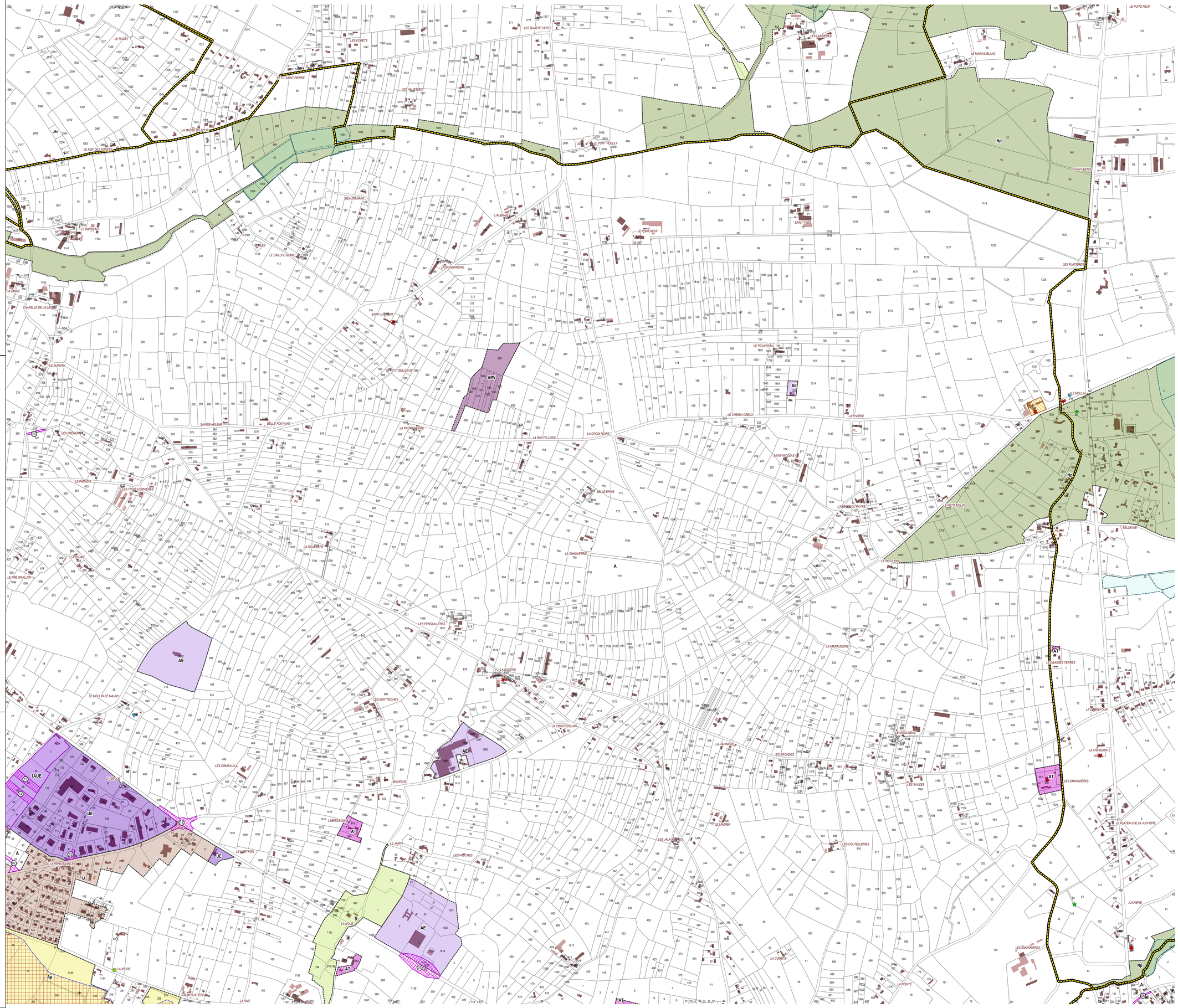

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 250 500 m

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaiques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	06	Aménagement de voirie	Commune	502
Sallertaine	04	Aménagement d'un carrefour	Commune	8781
Sallertaine	07	Création d'un accès au lotissement la grande croix 2	Commune	1898
Sallertaine	09	Création d'une voie pour sécurisation de desserte	Commune	534
Sallertaine	12	Création d'un giratoire	Département Vendée	912
Sallertaine	13	Aménagement d'un carrefour	Département Vendée	4928
Sallertaine	14	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3464
Sallertaine	15	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3407

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Sallertaine - 3 / 5

atelierurbanova urbanisme Et architecture

Ecole ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagistes conseilleurs

Eau-Mégo

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'abres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc ActiV'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Sallertaine	01	Aire de pique-nique - Aire de stationnement - Activité loisirs pêche	Commune	2660
Sallertaine	02	Aire naturelle - Espace Vert	Commune	6661

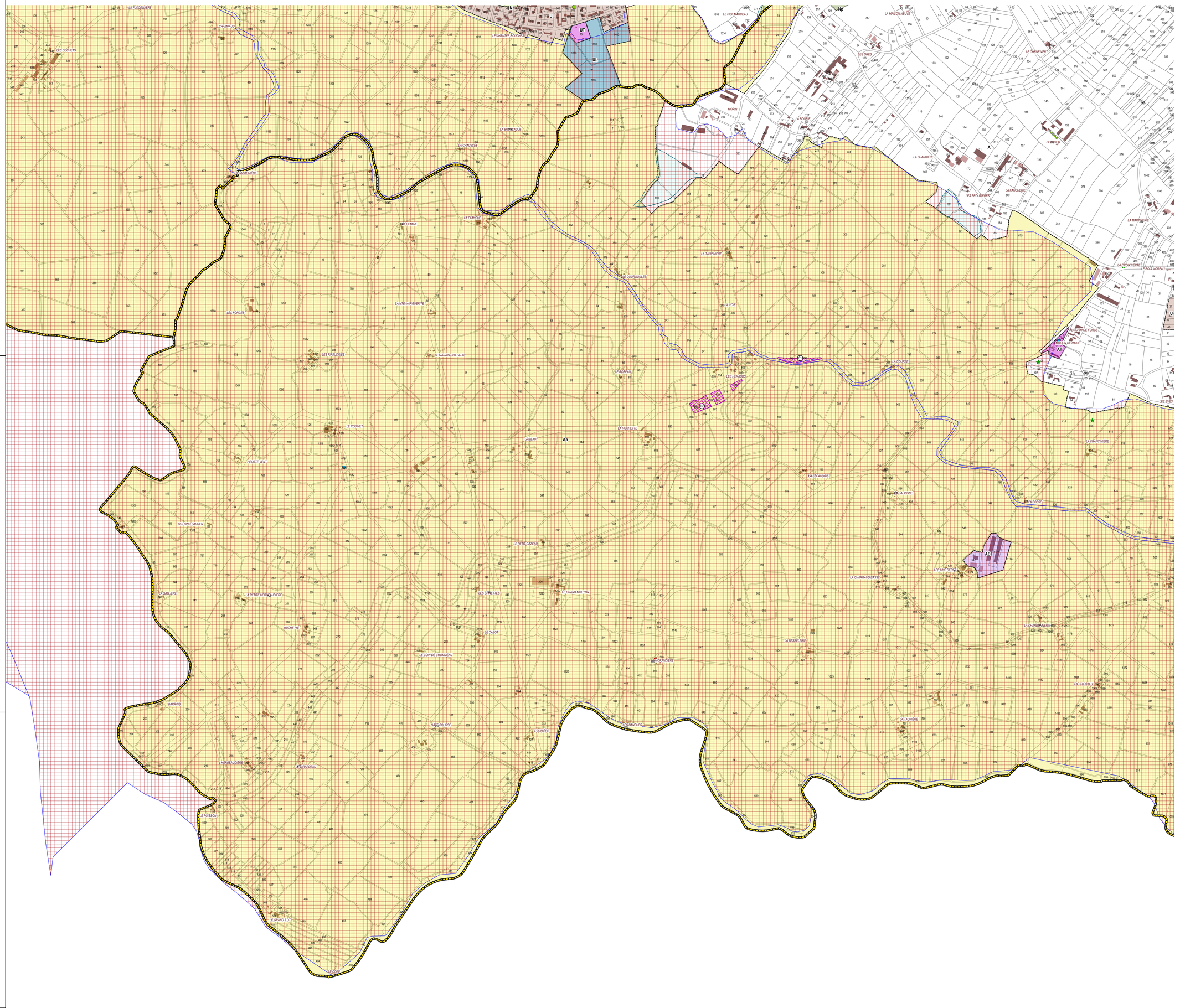

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Sallertaine - 4 / 5

atelierurbanova urbanisme et architecture — Eric ENON // ATELIER de l'ENVIRONNEMENT Paysagiste-ressourcier — Eau-Mégis — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'abres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaiques
- AT : STECAL à vocation touristique

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 — 250 — 500 m

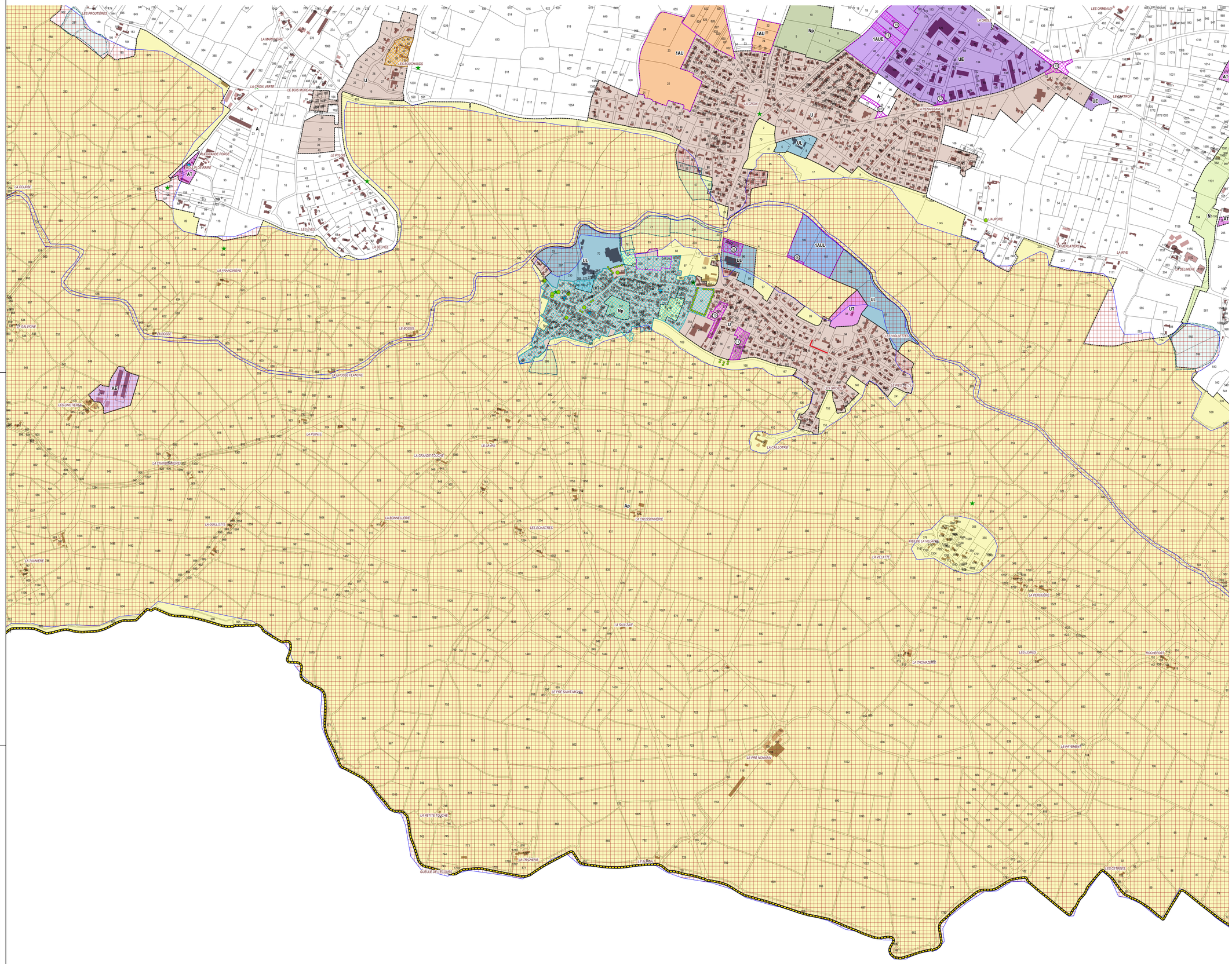

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Sallertaine	06	Chemin d'accès à la station d'épuration	Commune	584
Sallertaine	07	Création d'un accès au lotissement la grande croix 2	Commune	1898
Sallertaine	08	Installations d'intérêt général	Commune	3998
Sallertaine	10	Equipements d'hébergement spécialisé	Commune	4628
Sallertaine	11	Extension cimetière	Commune	5058
Sallertaine	12	Création d'un giratoire	Département Vendée	912
Sallertaine	13	Aménagement d'un carrefour	Département Vendée	4928
Sallertaine	14	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3464
Sallertaine	15	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3407

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Sallertaine - 5 / 5

atelierurbanova urbanisme et architecture — Eric ENOM // ATELIER du TERRITOIRE Paysagiste conseiller — Eau-Mega — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'abres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc ActiV'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 — 250 — 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	01	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	2248
Challans	02	Production logements + liaison douces + écoulement EP	Commune	283
Challans	06	Aménagement de voirie	Commune	502
Challans	18	Bassin d'orage	Commune	4017
Challans	19	Bassin d'orage	Commune	7971
Challans	21	Bassin d'orage et cheminement piéton	Commune	34836
Challans	22	Bassin d'orage et cheminement piéton	Commune	1252
Challans	25	Cheminement piéton	Commune	616
Challans	26	Cheminement piéton	Commune	23
Challans	27	Cheminement piéton	Commune	1622
Challans	32	Cheminement piéton	Commune	963
Challans	33	Cheminement piéton	Commune	477
Challans	34	Cheminement piéton	Commune	4340
Challans	35	Cheminement piéton	Commune	299
Challans	36	Cheminement piéton	Commune	1214
Challans	39	Cheminement piéton et/ou cyclable	Commune	463
Challans	41	Cheminement piéton et/ou cyclable	Commune	2765
Challans	60	Création de parking	Commune	1164
Challans	64	Transformateur électrique	Commune	591
Challans	65	Liaison douce	Commune	1382
Challans	66	Accès opération Bois de Breuil	Commune	406
Challans	67	Alignement et circulation	Commune	81
Challans	68	Interfaces avec voisinage et recul pour mieux gérer les co-visibilités	Commune	1084
Sallertaine	03	Aménagement d'un carrefour	Commune	320
Sallertaine	04	Aménagement d'un carrefour	Commune	8781
Sallertaine	05	Extension du siège de Challans Gois Communauté	Communauté de communes	1790
Sallertaine	07	Création d'un accès au lotissement la grande croix 2	Commune	1898
Sallertaine	12	Création d'un giratoire	Département Vendée	912
Sallertaine	13	Aménagement d'un carrefour	Département Vendée	4928
Sallertaine	14	Extension parc activités La Fénicière	Communauté de communes	3464